



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Commune de SAINT MARTIN DU VAR

**INSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**
Demandeur : Régie eau d'Azur

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint Martin du Var à une enquête préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire quartier sur Mas de l'Adrech.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670.

du mercredi 4 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 inclus

Afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670 du lundi au vendredi du lundi au vendredi de 13h à 18h.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant les date et heure de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670 du lundi au vendredi de 13h à 18h qui les joindra au registre.

M. Alain Brandeis, Ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670

Mercredi 4 décembre 2019 de 14h à 18h

Judi 12 décembre 2019 de 14h à 18h

Mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 18h

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670 pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/l-eau/sup-aep-saint-martin-du-var>

Après achèvement de l'enquête, un arrêté préfectoral définit l'établissement des servitudes en désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés conformément à l'article R132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Nice, le 08 NOV. 2019

La Préfète Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Déléguée à l'Urbanisme et au Développement
Christine JACQUEMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer des
Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêt,
espaces naturels

Affaire suivie par : Nathalie
BOUILLART

☎ : 04.92.60.76.03

✉ : nathalie.bouillart@alpes-
maritimes.gouv.fr

Nice, le

08 NOV. 2019

Le Directeur des territoires et de la
Mer des Alpes-Maritimes

à

Monsieur Le Maire
Mairie de Saint Martin du Var
Place Alexis Maiffredi
06670 saint Martin du Var

Objet : Enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement
d'une canalisation publique d'eau potable – Mas de l'Adrech

PJ : Arrêté ouverture enquête

Avis d'enquête

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de mon arrêté de ce jour prescrivant
l'ouverture, du mercredi 4 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019 inclus, dans votre
commune, de l'enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement
d'une canalisation publique d'eau potable – Mas de l'Adrech.

Cet arrêté précise les dates de dépôt du dossier en mairie, ainsi que les jours et heures
des permanences du commissaire enquêteur.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête dont copie ci-jointe, sera
publié par mes soins en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête
et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans les journaux "Nice Matin" et « les
petites affiches » Ci-joint copies des lettres aux journaux.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
vous voudrez bien afficher cet avis, tant à la porte principale de la mairie qu' à tout autre
endroit, apparent et fréquenté du public. L'accomplissement de cette formalité devra être
certifié par vos soins, avant le début de l'enquête. Le certificat sera joint au dossier
d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le
commissaire enquêteur seront présentés au public pendant toute la durée de l'enquête
publique.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

08 NOV. 2019

Direction départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le

Service eau, agriculture, forêt, espaces
naturels

Le directeur départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
à

Affaire suivie par : Nathalie
BOUILLART
04.92.60.76.03

Nice Matin communication
214, boulevard du Mercantour
06200 NICE

✉ [nathalie.bouillart@alpes-
mairitimes.gouv.fr](mailto:nathalie.bouillart@alpes-
mairitimes.gouv.fr)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer l'avis ci-joint relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Martin du Var.

Cet avis devra paraître réglementairement DEUX FOIS, conformément aux prescriptions de l'article R134-12 du code des relations entre le public et l'administration, en caractères apparents dans le quotidien Nice Matin toutes éditions :

J'attire donc expressément votre attention sur le fait que cette parution conditionne la régularité de la procédure d'enquête publique et devra être inséré obligatoirement :

- la 1ère fois, avec la mention "1er AVIS D' ENQUETE", le 26 novembre 2019
- la 2ème fois, avec la mention "2ème AVIS D' ENQUETE", le 11 décembre 2019

Vous voudrez bien faire parvenir :

- à la Direction Départementale des Alpes-Maritimes (Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels / Pôle eau) : un justificatif de ces insertions dans les deux journaux,
- au maire de la commune de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670 : un exemplaire des quotidiens contenant l'insertion et la facture afférente.

Le Directeur Départemental Adjoint
Des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la mer et au littoral
Clément JACQUEMIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le

08 NOV. 2019

Service eau, agriculture, forêt, espaces
naturels

Le directeur départementale des territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
à

Affaire suivie par : Nathalie
BOUILLART
04.92.60.76.03

Petites Affiches
17, Rue Alexandre Mari
06300 Nice

✉ [nathalie.bouillart@alpes-
mairitimes.gouv.fr](mailto:nathalie.bouillart@alpes-
mairitimes.gouv.fr)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer l'avis ci-joint relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Martin du Var.

Cet avis devra paraître réglementairement DEUX FOIS, conformément aux prescriptions de l'article R134-12 du code des relations entre le public et l'administration, en caractères apparents dans votre journal « les petites affiches » :

J'attire donc expressément votre attention sur le fait que cette parution conditionne la régularité de la procédure d'enquête publique et devra être inséré obligatoirement :

- la 1ère fois, avec la mention "1er AVIS D'ENQUETE", le 26 novembre 2019
- la 2ème fois, avec la mention "2ème AVIS D'ENQUETE", le 11 décembre 2019

Vous voudrez bien faire parvenir :

- à la Direction Départementale des Alpes-Maritimes (Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels / Pôle eau) : un justificatif de ces insertions dans les deux journaux,
- au maire de la commune de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670 : un exemplaire des quotidiens contenant l'insertion et la facture afférente.

Le Directeur Départemental Adjoint
Des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la mer et au littoral

Clément JACQUEMIN

Direction départementale des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes
N/Ref: DDTM-SEAFEN-AP-2019-173

Commune de SAINT MARTIN DU VAR

**INSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT
D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE**

Demandeur : Régie eau d'Azur

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 151-1 et 2 et R152-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et 2 et R134-3 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R131-6 et 7 ;

VU la délibération n°417/2018 du 26 juin 2018 du conseil d'administration de Régie eau d'Azur (REA) relatives aux attributions déléguées à M. ALLARD Luc, Directeur de la Régie Eau d'Azur;

VU le courrier de Régie eau d'Azur du 17 avril 2018, relatif à la transmission du dossier en vue de son instruction préalable et sollicitant le lancement de la procédure d'enquête relative à l'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Martin du Var ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique constitué conformément aux dispositions de l'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé PACA du 16 mai 2019 ;

VU l'avis du Directeur départementale des territoires et de la mer du 16 mai 2019 ;

VU la décision du 28 novembre 2018 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire général de la préfecture ds Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint Martin du Var ;

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670.

Article 2 M. Alain Brandeis, Ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique, et le 4 décembre 2019 ouvre les registres d'enquête publique.

Article 3 Les pièces du dossier ainsi que le registre à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Maiffredi - 06670.

du mercredi 4 décembre 2019 au mercredi 18 décembre 2019

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie (Place Alexis Maiffredi - 06670), du lundi au vendredi de 13h à 18h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être également consulté et téléchargé sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/SUP-AEP-Saint-Martin-du-Var>

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Satine Martin du Var ou par mail à l'adresse : pe.seafen.ddtm-06@equipement-agriculture.gouv.fr qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire avant les date et heure de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie, (Place Alexis Maiffredi - 06670), les :

Mercredi 4 décembre 2019 de 14h à 18h

Judi 12 décembre 2019 de 14h à 18h

Mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 18h

Article 4 Avant le début de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chaque propriétaire concerné. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui fera procéder à l'affichage.

Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Article 5 Les propriétaires auxquels est faite cette notification sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, en application de l'article R131-7 du code de l'expropriation.

Article 6 L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera :

- par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice-Matin » et l'hebdomadaire « Les Petites affiches »,
- publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de Saint-Martin du Var huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette dernière formalité sera certifiée par le maire de Saint-Martin du Var et le certificat joint au dossier. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier d'enquête.

Article 7 A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Saint-Martin du Var et transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre au préfet des Alpes-Maritimes / direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, présente ses conclusions motivées indiquant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique seront, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

1/ en mairie de Saint-Martin du Var aux heures d'ouverture au public,

2/ sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-eau/SUP-AEP-Saint-Martin-du-Var>

3/ à la Régie Eau d'Azur, bureaux de Rimiez, rue Camin Pietruschi, service foncier, aux heures d'ouverture du public

Article 8 Après achèvement de l'enquête, un arrêté préfectoral définira l'établissement des servitudes en désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés conformément à l'article R132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 9 Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de Régie eau d'Azur (Crystal Palace - 369/371 promenade des Anglais - CS 53135 - 06203 Nice cedex 3)

Article 10 Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le directeur général de la régie Eau d'Azur, le maire de Saint-Martin du Var et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Nice, le 08 NOV. 2019

Le Directeur Départemental Adjoint
Des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Délégué à la mer et au littoral

Clément JACQUEMIN